



**Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Cenon
pour le financement du centre aquatique du Loret**

ENTRE :

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°2023/ du Conseil métropolitain du 27 janvier 2023
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

ET :

La commune de Cenon, dont le siège est situé 1 avenue Carnot - CS 50027 - 33152 Cenon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-François Egron ;
ci-après désignée « la commune »

PREAMBULE

Par délibération du 14 avril 2017 n°2017/187, Bordeaux Métropole a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines, fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par délibération du 29 janvier 2021, Bordeaux Métropole a approuvé la prorogation du dispositif réglementaire existant pour l'étendre au 31 décembre 2022.

L'opération de réhabilitation de la piscine municipale de Cenon est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est fixé à hauteur de 25% des dépenses subventionnables, avec un plafond ne pouvant dépasser 2,5M€ par opération et par commune, et étant précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire, sachant que le maître d'ouvrage devra supporter a minima 20% du montant total de l'ouvrage.

La présente convention (ci-après désignée « la convention ») précise les conditions de versement de l'aide métropolitaine.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par Bordeaux Métropole en faveur de la commune.

Article 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune dans le cadre de la réhabilitation d'une piscine municipale.

Les travaux, objet du fonds de concours visé par la convention, ainsi que le plan de financement prévisionnel sont précisés dans le dossier figurant en annexe.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par Bordeaux Métropole est fixé à 2 500 000 € pour un montant de dépenses éligibles de 12 583 734 €HT, tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Calendrier prévisionnel de réalisation	Début des travaux : 2021 Réception : Été 2023
Montant estimatif des travaux	18 632 064 € HT
Taux d'intervention	25% sur montant éligible, plafonné à 2 500 000 €
Montant maximal du fonds de concours attribué	2 500 000 € HT

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra en deux versements sur appel de fonds de la commune :

□ un premier versement de 50% du montant du fonds de concours, soit 1 250 000 €, sera effectué sur présentation de l'ordre de service du démarrage des travaux ;

□ le versement du solde du fonds de concours, soit 1 250 000 €, sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 2 serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à Bordeaux Métropole avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention dans la limite des règles fixées au règlement d'intervention approuvé par la délibération n° 2017/187 sus évoquée.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de Bordeaux Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées.

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex	Direction générale de développement économique Direction appui et administrative et financière
La commune	1 avenue Carnot-CS 50027, 33152 Cenon	

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par Bordeaux Métropole à la commune.

Article 6 : Clause de publicité

La commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 - lettre de demande de fonds de concours
- Annexe 2 - descriptif détaillé du projet
- Annexe 3 - tableau de surface détaillé par fonction
- Annexe 4 - planning prévisionnel de réalisation
- Annexe 5 - plan de financement prévisionnel du projet
- Annexe 6 - projet d'exploitation.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la ville de Cenon

Pour Bordeaux Métropole

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole

Annexe 1 – lettre de demande de fonds de concours



HÔTEL DE VILLE
1, AV. CARNOT - CS 50027
33152 CENON CEDEX
Tél. 05 57 80 70 00 / Fax 05 57 80 70 68
www.cenon.fr / info@ville-cenon.fr

CENON, le 9 février 2021

Monsieur le Président
Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX

OBJET : Fonds de concours au titre du Plan Piscine

Monsieur le Président,

Par la présente, je tiens à vous adresser une demande de fonds de concours au titre du Plan Piscine de la Métropole.

La ville de Cenon porte un projet de réalisation d'un complexe aquatique, sur le site du Loret. En effet, à la suite de la fermeture de la piscine de la Blancherie en 2016, devenue vétuste et énergivore, la Ville a décidé de réaliser un complexe comprenant la réhabilitation et la valorisation d'une chartreuse datant du XVIIIème siècle, dans une logique affirmée de développement durable.

Cet équipement offrira des installations modernes, fonctionnelles, accessibles et adaptées pour les établissements scolaires, les associations et autres usagers. Il s'inscrit ainsi dans la volonté de la commune de développer l'apprentissage de la natation.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le formulaire complété ainsi que le dossier de présentation.

Je vous souhaite bonne réception de ce dossier et vous remercie par avance de l'attention qui vous porterez à la Commune de Cenon.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.




Jean-François EGRON
Maire de CENON

Annexe 2 - descriptif détaillé du projet

Fiche synthèse

Maitre d'Ouvrage	Mairie de CENON 1 Avenue Camot CS 55 0027 33152 CENON Cedex
Pouvoir adjudicateur	Jean-François EGRON Maire de Cenon
Classement ERP	ERP type X - 3 ^{ème} catégorie
Nature de l'opération	<p>Reconstruction d'une piscine et ses abords intégrant la réhabilitation du bâtiment « la Chartreuse » Le futur équipement aquatique couvert est dédié aux activités aquatiques d'apprentissage de la natation mais aussi sportives, d'activités de santé et de détente, il sera composé des fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hall d'accueil avec gradins donnant sur le hall de bassin • Un espace de restauration type snack (brut d'aménagement) • Annexes de services et associatifs • Annexes baigneurs • Hall bassins comprenant trois bassins et une pataugeoire pouvant fonctionner indépendamment : <ul style="list-style-type: none"> o Bassin de nage 25 x 15 m – 6 lignes de 375 m² (profondeur 2m à 3m) o Bassin d'activités et d'apprentissage de 120 m² o Bassin balnéo-ludique de 120 m² o Pataugeoire ludique de 50 m² o Plages de circulation et de détente • Un espace bien être comprenant sauna et hammam • Locaux techniques • Aménagements extérieurs : parvis, cour de service, stationnements, voirie d'accès, solarium
Lieu d'implantation	Ville de Cenon Rue des Catalpas - Parc du Loret
Surfaces du projet	Bâtiment : 4019 m ² ⁸⁰⁰ Aménagements extérieurs : 7675 m2 SU environ
Coût global opération	Montant global : 12 779 050€ HT (cf plan de financement) Coût travaux : 10 000 000 € HT (valeur mars 2020) + PSE : 240 000€ ht
Procédure	Marché global de performances
Planning	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure marché global de performances : Mars 2020 à Février 2021 • Choix du groupement d'entreprises (conception-réalisation-exploitation technique) : Mars 2021 • Phases études, permis de construire et travaux : 30 mois -> Mars 2021 à mai 2023 • Ouverture : juin 2023
Subvention sollicitée	<ul style="list-style-type: none"> • Montant : 2 500 000 € HT

Annexe 3 - tableau de surface détaillé par fonction

TABLEAU DE SURFACES DETAILLEE PAR FONCTION

Ci-dessous le tableau issu du programme de l'opération

Fonctions		Surface Utile m2	Qtité	Total Surface m2	Coef SDO	Surface SDO m2
Accueil						
A1	Sas accueil public	12	1	12	1,2	14
A2	Banque d'accueil - billetterie	12	1	12	1,2	14
A3	Espace de restauration-snack	50	1	50	1,2	60
A4	Distribution des flux	40	1	40	1,2	48
A5	Sanitaire PMR visiteurs	5	2	10	1,2	12
	Consignes/local poussette	6	1	6	1,2	7
	Local entretien	4	1	4	1,2	5
A6	Gradins (visiteurs chaussés - 50 places)	25	1	25	1,1	28
sous total				159		188
Annexes bagneurs						
B1	Espace beauté et déchaussage	35	1	35	1,3	46
B2	Vestiaires individuels/ casiers	245	1	245	1,3	319
B3	Douches et Sanitaires individuels	68	1	68	1,3	88
	Douches et Sanitaires collectifs	28	1	28	1,3	36
B4	Vestiaires collectifs (3 classes)	102	1	102	1,3	133
B5	Local entretien	4	1	4	1,3	5
	Local fauteuil	4	1	4	1,3	5
B6	Pédiluves	8	2	16	1,3	21
sous total				502		653
Hall des bassins						
C1	Bassin sportif 25x15m soit 6 couloirs	375	1	375	1	375
C2	Bassin d'activités et ludique	120	1	120	1	120
C3	Bassin bainéo	120	1	120	1	120
C4	Pataugeoire ludique	50	1	50	1	50
C5	Espace spectateur (environ 90 places)	63	1	63	1	63
	Plages (coef 1,2)	798	1	798	1	798
C6	Local entretien	15	1	15	1	15
C7	Local rangement pédagogique (x2)	90	1	90	1	90
C8	Local plongée	20	1	20	1	20
C9	Office bassin (MNS)/infirmerie	17	1	17	1,2	20,4
sous total				1 668		1 671
Espace bien-être						
D1	Accueil - Espace beauté	12	1	12	1,2	14,4
D2	Vestiaires/douches/sanitaires - flux indépendant	30	2	60	1,2	72
D3	Cabines de soin (x2)	8	2	16	1,2	19,2
D4	Sauna mur de sel/Hammam carrelé/Douches	50	1	50	1,2	60
D5	Espace de relaxation/ tisanderie	35	1	35	1,2	42
D6	Local entretien et technique	PM				
sous total				173		208

Fonctions		Surface Utile m2	Qtité	Total Surface m2	Coef SDO	Surface SDO m2
Annexes des associations						
E1	Bureaux (x2)	9	2	18	1,2	22
E2	Salle de réunion/polyvalente	60	1	60	1,2	72
E3	Salle de préparation physique / fitness	50	1	50	1,2	60
sous total				128		154
Annexes de services						
F1	Bureau secrétariat	9	1	9	1,2	11
F2	Bureau direction	12	1	12	1,2	14
F3	Vestiaires / douches / sanitaires du personnel	18	2	36	1,2	43
F4	Local archives/ réserves	8	1	8	1,2	10
F5	Salle de réunion/repos/repas	25	1	25	1,2	30
	Cuisine	0	1	0	1,2	0
sous total				90		108
Locaux techniques						
G1	Atelier/ bureau vestiaire des agents	30	1	30	1	30
G2	Local poubelle	8	1	8	1	8
G3	Local stockage matériel entretien espace ext. - splashpad	30	1	30	1	30
G4	Locaux de stockage produits	3	3	9	1	9
G5	Traitement de l'eau, chaufferie, atelier, ...	560	1	560	1	560
G6	Galerie technique	400	1	400	1	400
sous total				1 037		1 037
Espaces extérieurs						
H1	Parvis	300	1	300		
H2	Plages minérales	500	1	500		
H3	Jeux d'eau/ splashpad (option)	200	1	200		
H4	Plages végétales	2 000	1	2000		
H5	Patio bien-être ou solarium privatif	50	1	50		
H6	Stationnements VL - bus	2 800	1	2800		
H7	Stationnements bus	0	1	0		
H8	Garage vélos (abrité)	25	1	25		
H9	Voirie d'accès	1 500	1	1500		
H10	Cour de service	300	1	300		
sous total				7 675		
TOTAL SURFACES COUVERTES				3 757		4019
EMPRISE NON BATI				7 675		
TOTAL				11432		

Annexe 4 - planning prévisionnel de réalisation

PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

A stade du programme, le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Procédure marché global de performances : Mars 2020 à février 2021
- Choix du groupement d'entreprises (conception-réalisation-exploitation technique) : février 2021
- Phases études, permis de construire et travaux : Avril 2021 à mai 2023
- Ouverture : juin 2023

Annexe 5 - plan de financement prévisionnel du projet

NOM DE LA COMMUNE : CENON

ANNEXE B - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

en euros (€)	Budget Prévisionnel			Budget Réalisé			Justification des écarts
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	TOTAL	Année	Année	
EMPLOIS							
Investissements							
Incorporels		2 748 036,00 €					
Terrains							
Constructions		13 600 467,00 €					
Installations, aménagements							
Matériels, outils de production							
Echéances de crédit - remboursement de capital							
Autres							
provision pour aléas (12%)		1 799 541,24 €					
frais de rattachement		484 000,00 €					
TOTAL EMPLOIS				18 632 064,24 €			
RESSOURCES							
Autofinancement					12 802 342,24 €		
Emprunts à moyen ou long terme							
obtenus							
à négocier							
Crédit Bail							
obtenus							
à négocier							
Aides							
Etat : DSL					800 000,00 €		
Etat : DSL rattachement RCU					80 000,00 €		
Région					500 000,00 €		
Département					800 000,00 €		
Bordeaux Métropole RI Piscine					2 500 000,00 €		
Bordeaux Métropole RI PDV					500 000,00 €		
Département : aide équipements PMR					153 722,00 €		
Autres (préciser)					950 000,00 €		
ANS							
Autres							
TOTAL RESSOURCES					18 632 064,24 €		



Signature
Date 01/12/2022
Tampou de la commune

[Signature]
JEAN-PIERRE LEBLANC
MAIRE DE CENON

Annexe 6 - projet d'exploitation

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Dans le cadre du projet du complexe aquatique et sportif de la ville de Cenon, des simulations des conditions d'exploitation applicables au futur équipement ont été entrepris lors des études préalables (source étude de pré-programme AM Conseil – 2019).

L'objet de ces études était d'exposer l'ensemble des paramètres à considérer dans l'exploitation à venir du complexe.

L'ensemble des résultats présentés est à considérer dans le cadre des hypothèses de fonctionnement développées. Il est susceptible de variations compte tenu des incertitudes. Le cas échéant, des études complémentaires seront envisagées sur la base des axes prioritaires redéfinis par la collectivité.

Les conditions d'exploitation

Les objectifs sont multiples :

- Développer un planning de fonctionnement équilibré et plus équitable permettant à chacune des grandes catégories d'utilisateurs d'accéder le plus largement à l'équipement.
- Rechercher un taux de remplissage élevé sur l'ensemble des espaces de pratique.
- Favoriser l'accueil simultané des différentes catégories d'usagers avec un fort taux de partage des créneaux. Cet objectif se traduira par la sectorisation de certains espaces (dédiés aux scolaires primaires par exemple).

Périodes et amplitudes d'exploitation

D'une manière générale et quelques soient l'hypothèse, pour répondre aux enjeux de fréquentation, il conviendra de mettre en œuvre une large amplitude d'exploitation (l'équipement sera accessible au public 7j / 7).

Amplitude annuelle d'exploitation	<u>Espace Aquatique et bien-être :</u> 350 jours
Période d'exploitation	<u>Espace Aquatique et bien-être :</u> Période scolaire : 32 à 34 semaines Période de vacances : 7 à 8 semaines Période estivale : 9 à 10 semaines
Volume horaire annuel d'exploitation	<u>Espace Aquatique et bien-être :</u> 50 semaines soit environ 3 800 heures, 7jrs/7

Période scolaire

82h00 par semaine en période scolaire, soit sur 36 semaines :

- Lundi 12h00 à 22h30
- Mardi 9h00 à 22h30
- Mercredi 8h00 à 22h00
- Jeudi 9h00 à 22h30
- Vendredi 9h00 à 22h00
- Samedi 9h00 à 18h00
- Dimanche 10h00 à 18h00

Période vacances

En période de vacances : 10h à 20h du mardi au vendredi et 10h à 18h le week-end, soit 56h par semaine sur 14 semaines.

Scénario retenu :

Public : 44h par semaine (temps scolaire), dont 42h sur l'ensemble des bassins / 56h par semaine en période de vacances

Scolaires : 16h00 par semaine sur 36 semaines

Cours municipaux : 35h par semaine sur 36 semaines

Associations : 35h00 par semaine (dont 12h sur l'ensemble des bassins) sur 36 semaines

Planning

SCENARIO 1		8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h
Lundi	Bassin sportif															
	Bassin d'apprentissage															
	Bassin bébé / cours															
Mardi	Bassin sportif															
	Bassin d'apprentissage															
	Bassin bébé / cours															
Mercredi	Bassin sportif															
	Bassin d'apprentissage															
	Bassin bébé / cours															
Jeudi	Bassin sportif															
	Bassin d'apprentissage															
	Bassin bébé / cours															
Vendredi	Bassin sportif															
	Bassin d'apprentissage															
	Bassin bébé / cours															
Samedi	Bassin sportif															
	Bassin d'apprentissage															
	Bassin bébé / cours															
Dimanche	Bassin sportif															
	Bassin d'apprentissage															
	Bassin bébé / cours															

Fréquentation

- **Objectif** : 134 000 entrées par an dont 80 000 entrées payantes (hors scolaires extérieurs)
- **Aquaphobie** : 6 personnes par cours (2 cours)
- **Aquagym** : 7 cours, 30 personnes par cours
- **Aquabike** : 7 cours, 15 personnes par cours
- **Aquaboxing** : 3 cours, 20 personnes par cours
- **Aquatraining** : 4 cours, 15 personnes par cours
- **Leçons de natation** : 8 personnes par cours (10 cours de 30 minutes)
- **Ecole de natation** : 4 cours, 25 personnes par cours
- **Perfectionnement adultes** : 12 personnes par cours (3 cours)
- **Mini stages enfants vacances** : 15 enfants par stage (6 stages de 4 cours dont 2 en été)
- **Fréquentation public** : 60 % résidents, 40 % extérieurs, 1/3 enfants, 2/3 adultes (dont 40 % réduits)

- **Scolaires extérieurs payants** : Capacité de 24 000 entrées supplémentaires, soit 80 classes

Hypothèse de fréquentation annuelle

Scolaires : 24 000
Associations : 30 000
Cours municipaux : 21 000
Public : 44 000
Espace bien-être : 15 000
Total : 134 000

Le personnel

Le calcul du nombre d'équivalents temps plein nécessaire pour l'ouverture du complexe aquatique est basé sur les amplitudes d'ouverture présentés et en relation avec le futur plan d'organisation des secours et de surveillance

19.5 Équivalent Temps Plein

MNS : 7.5 ETP + 1.5 ETP remplacements (conгés, maladies, formations, rotations WE)

Chef de bassin : 1 ETP

Direction : 1 ETP

Accueil : 2.5 ETP + 1 ETP remplacements (conгés, maladies, formations, rotations WE)

Secrétariat : 1 ETP

Agents techniques : 3 ETP + 1 ETP remplacements (conгés, maladies, formations, rotations WE)

Détail MNS : 1 à 4 agents en simultané en surveillance et en pédagogie. Rotation week-end : 1/2

Détail accueil - secrétariat : 1 agent présent en caisse sur les heures d'ouverture, une borne d'achat dans le hall. Missions complémentaires de secrétariat.

Détail agents techniques : Agents en entretien hygiène bâtiment : 2 le matin avant ouverture au public, 3 le lundi matin, 1 le reste du temps et le week-end. Amplitude de travail augmentée de 2 h le matin avant ouverture de l'établissement et de 30 minutes le soir après le public (pas de personnel sur les créneaux associatifs du soir).

Détail des recettes théoriques

	Scénario retenu					
	Hypothèse recettes prix moyen Métropole			Hypothèse recettes prix Ciron		
	Nombre d'entrées	Prix	Recettes	Nombre d'entrées	Prix	Recettes
Entrées Grand Public	44 000		438 754,80 €	44 000		347 336,00 €
Entrée adulte unitaire Ville	6 600	2,54 €	17 424,00 €	6 600	2,00 €	13 200,00 €
Entrée adulte unitaire extérieurs	3 080	3,94 €	12 135,20 €	3 080	5,00 €	15 400,00 €
Entrée unitaire réduit Ville	3 520	1,73 €	6 089,60 €	3 520	1,00 €	3 520,00 €
Entrée unitaire réduit extérieurs	1 760	2,80 €	4 928,00 €	1 760	2,10 €	3 696,00 €
Entrée enfant unitaire Ville	7 480	1,71 €	12 790,80 €	7 480	1,00 €	7 480,00 €
Entrée enfant unitaire extérieurs	2 640	2,81 €	7 418,40 €	2 640	2,10 €	5 544,00 €
10 entrées adulte Ville	3 960	21,22 €	84 031,20 €	3 960	16,00 €	63 360,00 €
10 entrées adulte extérieurs	2 640	32,56 €	85 958,40 €	2 640	40,00 €	105 600,00 €
10 entrées réduit Ville	2 640	14,42 €	38 068,80 €	2 640	8,00 €	21 120,00 €
10 entrées réduit extérieurs	2 200	23,96 €	52 712,00 €	2 200	16,80 €	36 960,00 €
10 entrées enfant Ville	6 160	14,08 €	86 732,80 €	6 160	8,00 €	49 280,00 €
10 entrées enfant extérieurs	1 320	23,08 €	30 465,60 €	1 320	16,80 €	22 176,00 €
Entrées Bien-être	15 000		480 000,00 €	15 000		348 000,00 €
Entrées unitaires tarif plein Ville	6 000	7,50 €	45 000,00 €	6 000	5,00 €	30 000,00 €
Entrées unitaires tarif plein extérieurs	3 000	10,00 €	30 000,00 €	3 000	8,00 €	24 000,00 €
10 entrées tarif plein Ville	3 750	60,00 €	225 000,00 €	3 750	40,00 €	150 000,00 €
10 entrées tarif plein extérieurs	2 250	80,00 €	180 000,00 €	2 250	64,00 €	144 000,00 €
Entrées cours (18 cours S1 / 40 cours S2 par période)	21 000			21 000		
Personnes inscrites aux cours	1 789		157 525,44 €	1 789		158 783,00 €
Trimestre aquatraining Ville	144	97,35 €	14 018,40 €	144	90,00 €	12 960,00 €
Trimestre aquatraining extérieurs	36	129,20 €	4 651,20 €	36	130,00 €	4 680,00 €
Trimestre aquagym Ville	504	71,27 €	35 920,08 €	504	81,00 €	40 824,00 €
Trimestre aquagym extérieurs	126	100,01 €	12 601,26 €	126	120,00 €	15 120,00 €
Trimestre aquaphobie Ville	29	71,27 €	2 066,83 €	29	81,00 €	2 349,00 €
Trimestre aquaphobie extérieurs	7	100,01 €	700,07 €	7	120,00 €	840,00 €
Trimestre aquabike Ville	252	97,35 €	24 532,20 €	252	90,00 €	22 680,00 €
Trimestre aquabike extérieurs	63	129,20 €	8 139,60 €	63	130,00 €	8 190,00 €
Trimestre aquaboxing Ville	144	71,27 €	10 262,88 €	144	81,00 €	11 664,00 €
Trimestre aquaboxing extérieurs	36	100,01 €	3 600,36 €	36	120,00 €	4 320,00 €
Année Ecole de natation Ville	80	152,79 €	12 223,20 €	80	150,00 €	12 000,00 €
Année Ecole de natation extérieurs	20	219,66 €	4 393,20 €	20	174,00 €	3 480,00 €
Trimestre leçons natation Ville	192	49,69 €	9 540,48 €	192	40,00 €	7 680,00 €
Trimestre leçons natation extérieurs	48	72,63 €	3 486,24 €	48	70,00 €	3 360,00 €
Trimestre perfectionnement adultes Ville	86	71,27 €	6 129,22 €	86	50,00 €	4 300,00 €
Trimestre perfectionnement adultes extérieurs	22	100,01 €	2 200,22 €	22	58,00 €	1 276,00 €
Stages enfants été Ville	72	30,00 €	2 160,00 €	72	30,00 €	2 160,00 €
Stages enfants été extérieurs	18	50,00 €	900,00 €	18	50,00 €	900,00 €
Ventes de cartes d'accès	11 250	2,97 €	33 412,50 €	11 250	2,50 €	28 125,00 €
Alimentation			6 500,00 €			6 500,00 €
Loyer restaurant	12 mois	500,00 €	6 000,00 €	12 mois	500,00 €	6 000,00 €
% sur les ventes distributeurs automatiques	0		0,00 €	0		
Distributeur produits piscine	Forfait		1 000,00 €	Forfait		1 000,00 €
Loyer espace soins	12 mois	350,00 €	4 200,00 €	12 mois	350,00 €	4 200,00 €
Total			1 121 392,74 €			893 944,00 €